

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Michel, Maire.

Date de la convocation : 20/05/2026

Présents : Mmes CAZENAVE, CIVERA, LENGART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUE et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CACHELOU, CARASCO, CAZANAVE, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Absent excusé : Mr GUEDOT donne procuration à Mr CACHELOU

Secrétaire : Mme MIRANDON Sandrine

DÉLIBÉRATION N°36 :

Achat de la parcelle B63 pour création d'un parking et d'un espace arboré – validation du projet y compris la construction d'un city stade sur le parking de l'école afin de lancer les études

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Madame Françoise CAZENAVE étant intéressée à l'affaire, elle ne prend pas part au vote et sort de la séance au moment d'aborder le dossier.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 63, d'une superficie de 4 485 m², afin d'y aménager un parking et un espace arboré. Cela permettrait de créer également un city stade sur le parking de l'école.

Pour rappel, ce terrain est classé en secteur UE et a été matérialisé comme emplacement réservé n° 3.

Par courrier, Mme CAZENAVE informe le Conseil qu'elle serait d'accord pour vendre le terrain à la commune au prix de 15€ le m² ; elle souhaiterait garder une bande de terrain entre son jardin et le futur parking, l'entrée dont elle dispose actuellement et qui donne sur la route de Nay ; elle demande une clôture entre sa propriété et le futur parking. Concernant le lavoir, elle propose d'en faire don à la Commune à condition qu'il conserve le nom de Pedeucoig.

Dans son courrier, elle précise que ce terrain est actuellement exploité par Monsieur Dominique FERRER et qu'il fait l'objet d'un bail agricole.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ce terrain n'est pas classé en zone agricole mais en emplacement réservé ; il informe que les domaines n'ont pas fait d'estimation du terrain car ils ne le font que si le bien est estimé à plus de 180 000 euros. Cependant, il dispose de plusieurs sources d'informations pouvant aider à la prise de décision : la CCVO (4€), la SAFER (6.90€, prix de 2022) et l'Etablissement Public du Foncier local (entre 10 et 20 €).

Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 10€ et demande aux conseillers de se prononcer ; 7 élus proposent 10€, 3 élus proposent 12€, 1 élu propose 7€, 2 élus proposent 6€ et 1 élu propose 4€.

La proposition de la majorité de 10 € est retenue ;

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 63, au prix de 10€,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération,

VALIDE le projet d'aménagement d'un parking, d'un espace arboré, d'un city stade à la place du parking de l'école, la création d'une voie douce entre le chemin Las Bignes, l'école et la place de la Bielle.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Michel BOUSQUET

